Envoyé en préfecture le 07/08/2020
Reçu en préfecture le 07/08/2020
Affiché le
ID : 035-200070688-20200807-ARRETE_2020_126-AR

ARRETE N°2020-126-5.4 et 5.5

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE ACCORDEES A M. EMMANUEL HOUDUS 1er VICE-PRESIDENT

Le Président de Couesnon Marches de Bretagne
Parc d'activités Coglais St Eustache
SAINT ETIENNE EN COGLES 35460 MAEN ROCH

- Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Président à déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté une partie de ses fonctions aux vice-présidents,
- Vu la délibération 2020-105 du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 portant élection de Monsieur Emmanuel Houdus au poste de 1er vice-président,

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur Emmanuel Houdus est en charge des affaires relevant du développement économique et de l'attractivité du territoire.

En l'absence de son Président, il représentera Couesnon Marches de Bretagne aux réunions concernant les domaines cités ci-dessous.

ARTICLE 2

Délégation de fonction est donnée à Monsieur Emmanuel Houdus, 1er vice-président en charge des affaires relevant du développement économique et de l'attractivité du territoire.

Le périmètre de la délégation couvrira les fonctions relatives aux domaines suivants :

- Attractivité du territoire
- Emploi
- Formation
- Point Accueil Emploi
- Commission territoriale Emploi Formation,
- Campus des métiers
- Politique Economie social et solidaire

ARTICLE 3

L'exercice de ces fonctions entrainera la signature des actes correspondants en cas d'absence du Président à savoir :

* Les pièces relatives à la gestion administrative et financière quel que soit le budget concerné et la compétence dont relève la pièce.

Envoyé en préfecture le 07/08/2020
Reçu en préfecture le 07/08/2020
Affiché le
ID : 035-200070688-20200807-ARRETE_2020_126-AR

ARTICLE 4

Il exercera sa délégation sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président de Couesnon Marches de Bretagne

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et une copie sera adressée à Monsieur Le Receveur communautaire.

ARTICLE 6

La présente délégation est consentie pour la durée de mandat de Monsieur Emmanuel Houdus au poste de 1er vice-président.

Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Notifié le : 07/08/2020
Le Vice-président

Fait à Maen-Roch
Le
Le Président

Couesnon Marches de Bretagne
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
I. et V.